

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 06 juillet 2026, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent ROUSSET
Date de convocation du Conseil municipal : 30 juin 2026

PRESENTS : Laurent ROUSSET, Sébastien ARNAUD, Pauline GRANGER, Bernard BOURGIE Joëlle GOMEZ, Pascal HAURY, Virginie BARLET, Philippe MOUNIER, Claude VIAL, Michel BEAL, Alain BEAL, Pascale GUILLET, Florence TEYSSIER, Elisabeth MOULIN, Thierry LEPROUST, Clotaire DOMGA KEMGNI, Stéphanie CUSSONNET, Sylvain BONNET, Coralie CHAPUIS, Morgane MOUNIER, Tanguy NAIME, Gérard COURBON, Yvon VALEYRE, Sandrine ARCIS, Tahar KERFA, Laurie BONNEVIALLE, Sophie NAVARRO-OTT,

EXCUSES REPRESENTES : Valérie POUYET représentée par Sébastien ARNAUD, Céline VIALLOIN représentée par Elisabeth MOULIN

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 27
	Excusés représentés : 2	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mr Tanguy NAIME a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2026_DEL_098

OBJET : Transports Scolaires : Approbation de la tarification pour l'année scolaire 2026-2027 et du règlement intérieur de la Région Auvergne Rhône Alpes

Monsieur le Maire demande aux élus d'approuver :

- le règlement régional des transports scolaires en Haute Loire pour l'année scolaire 2026-2027, comme joint en annexe.

- les tarifs des transports scolaires pour l'année scolaire 2026-2027 comme suit :

- o Ayant-droit : 225 € / an ;
- o Non ayant-droit : 225 € / an ;
- o Elèves en maternelles et élémentaires ayants-droits : gratuits
- o Elèves en maternelles et élémentaires non ayants-droits : 225€/an

Ces montants sont ceux fixés par la Région en tant qu'Autorité Organisatrice de premier rang et connus à ce jour. La période d'inscription a débuté le 2 juin 2026 et se terminera le 19 juillet 2026.

Pour toute inscription à partir du 20 juillet, une pénalité de 30 € par dossier sera appliquée sauf affectation tardive, déménagement, motif médical de l'enfant, atteinte de l'âge de 3 ans après le 1er janvier, élèves en famille d'accueil (foyer), ou saisonniers, sous réserve d'un justificatif présenté au moment de l'inscription.

Tout duplicata de titre de transport sera facturé 8 € par l'antenne régionale des transports scolaires.

A compter de cette année, les règlements devront se faire directement auprès de la Région en tant qu'Autorité Organisatrice de premier rang.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- approuve la tarification pour l'année scolaire 2026-2027 et le règlement intérieur de la Région Auvergne Rhône Alpes pour les transports scolaires.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures, À Aurec-Sur-Loire

Le Maire

Laurent ROUSSET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Laurent Rousset – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 20/07/2026